

Joliette, le 13 mars 2024

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), je fixe au 1^{er} septembre 2024 le délai dont dispose la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 59 de cette loi afin de tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Joliette correspondant au règlement numéro 469-2019 qui est entré en vigueur le 16 avril 2020.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest

par :



Marilyn Emond
Directrice régionale de Lanaudière
Ministère des Affaires municipales
et de l'Habitation